



## Groupe OKwind annonce la fin de la période de stabilisation, l'exercice partiel de l'Option de Surallocation et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité

- **Exercice partiel de l'Option de Surallocation portant la taille de l'Offre à 20,5 millions d'euros**
- **Signature et mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Portzamparc BNP Paribas**

**Torcé – France, le 4 Août 2022 – Groupe OKwind**, le spécialiste de l'autoconsommation d'énergie renouvelable annonce la fin de la période de stabilisation et l'exercice partiel par Portzamparc de l'Option de Surallocation à hauteur de 83,3%, dans le cadre de son introduction en bourse sur Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FR0013439627 - Mnémonique : ALOKW).

Cette opération donne lieu à l'émission de 30 810 actions ordinaires nouvelles supplémentaires au Prix de l'Offre de 10,81€, soit un montant total de 0,3 millions d'euros, permettant de porter la taille de l'Offre à 20,5 millions d'euros.

En conséquence, le flottant représente désormais environ 21,34% du capital social du Groupe OKwind. Le nombre d'action offertes dans le cadre de l'Introduction en Bourse s'élève à 1 897 345 actions dont 1 757 466 actions nouvelles et 139 879 actions cédées.

### Fin de la période de stabilisation

La Société a été notifiée par Portzamparc, agissant en tant qu'agent stabilisateur dans le cadre de la première admission aux négociations sur Euronext Growth Paris des actions ordinaires du Groupe OKwind, que Portzamparc a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « Règlement Abus de Marché »)) des titres suivants :

<b>Emetteur :</b>	Groupe OKwind
<b>Titres :</b>	Actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro (ISIN : FRO013439627)
<b>Taille de l'Offre :</b>	1 866 535 actions (hors exercice de l'option de surallocation)
<b>Prix de l'Offre :</b>	10,81 euros par action
<b>Marché :</b>	Euronext Growth Paris
<b>Agent stabilisateur :</b>	Portzamparc BNP Paribas

La période de stabilisation qui avait débuté le 8 juillet 2022, s'est achevée le 4 août 2022. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, Groupe OKwind, sur la base des informations transmises par Portzamparc, publie dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées par Portzamparc en tant qu'agent stabilisateur :

Date d'intervention	Intermédiaire	Achat / vente	Nombre d'actions	Prix moyen de la transaction (en €)	Prix bas / prix haut (en €)	Montant total (en €)	Marché
08/07/2022	Portzamparc	Achat	3 096	10,7295	10,00 / 10,81	33 218,53	Euronext Growth
11/07/2022	Portzamparc	Achat	1 000	10,8099	10,79 / 10,81	10 809,90	Euronext Growth
12/07/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
13/07/2022	Portzamparc	Achat	200	10,8099	10,8 / 10,81	2 161,98	Euronext Growth
14/07/2022	Portzamparc	Achat	24	10,81	10,81 / 10,81	259,44	Euronext Growth
15/07/2022	Portzamparc	Achat	25	10,81	10,81 / 10,81	270,25	Euronext Growth
18/07/2022	Portzamparc	Achat	250	10,6188	10,61 / 10,81	2 654,70	Euronext Growth
19/07/2022	Portzamparc	Achat	85	10,7535	10,69 / 10,81	914,05	Euronext Growth
20/07/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
21/07/2022	Portzamparc	Achat	87	10,6785	10,60 / 10,81	929,03	Euronext Growth
22/07/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
25/07/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
26/07/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
27/07/2022	Portzamparc	Achat	1 147	10,81	10,81 / 10,81	12 399,07	Euronext Growth
28/07/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
29/07/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
01/08/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth
02/08/2022	Portzamparc	Achat	86	10,77	10,77 / 10,77	926,22	Euronext Growth
03/08/2022	Portzamparc	Achat	190	10,80	10,80 / 10,80	2 052,00	Euronext Growth
04/08/2022	Portzamparc	Achat	0	0	0	0	Euronext Growth

La liste détaillée des opérations est disponible sur le site internet du Groupe OKwind (<https://www.okwind-finance.com>).

Le présent communiqué est également publié pour le compte de Portzamparc conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2016/1052.

## Répartition du capital et des droits de vote

A l'issue de l'introduction en Bourse et de l'exercice partiel de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de Groupe OKwind est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Maurice	1 557 295	18,92%	3 084 703	21,20%
Famille Sallé	1 818 021	22,08%	3 594 524	24,70%
Famille Heulot	1 156 399	14,05%	2 286 789	15,72%
<b>Sous-total</b>	<b>4 531 715</b>	<b>55,05%</b>	<b>8 966 016</b>	<b>61,62%</b>
Christian Blais	534 596	6,49%	1 068 465	7,34%
Frédéric Bellanger	449 904	5,47%	898 354	6,17%
Thierry Bernard	413 318	5,02%	817 185	5,62%
Autres	546 257	6,64%	1 043 891	7,17%
Public	1 756 636	21,34%	1 756 636	12,07%
<b>Total</b>	<b>8 232 426</b>	<b>100%</b>	<b>14 550 547</b>	<b>100%</b>

## Contrat de liquidité

Groupe OKwind annonce également avoir confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 5 août 2022. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 200.000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- dans les cas prévus à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de la Société ; et
- à tout moment à la demande du Groupe OKwind, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par Groupe Okwind à tout moment et sans préavis, ou par Portzamparc à tout moment avec un préavis d'un mois.

## A propos de Groupe OKwind

Fondé en 2009 par Louis Maurice, Président Directeur Général, Groupe OKwind développe des solutions de production et de consommation d'énergie verte en circuit court. Son approche globale, combinant génération et management de l'énergie, vise à renforcer l'autonomie énergétique et ainsi accélérer la transition écologique. Grâce à son écosystème technologique unique, Groupe OKwind permet à l'autoconsommation de s'affirmer comme une nouvelle voie pour l'énergie. Une solution qui est déployable rapidement, pilotable en temps réel et à un tarif compétitif, sans subvention. Chaque jour, Groupe Okwind œuvre ainsi au déploiement d'une énergie locale, bas carbone, à coût fixe au service des professionnels et des particuliers. En 2021, Groupe OKwind a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 25,2 M€ et compte 131 employés, avec plus de 2 000 installations sur l'ensemble du territoire français. Pour plus d'informations : <https://www.okwind-finance.com>

## Contacts

### Groupe OKwind

Relations Investisseurs  
investors@okwind.com

### NewCap

Mathilde Bohin / Thomas Grojean  
Relations investisseurs  
okwind@newcap.eu  
T. : 01 44 71 94 94

### NewCap

Nicolas Merigeau  
Relations médias  
okwind@newcap.eu  
T. : 01 44 71 94 98

## Avertissement

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« EUWA »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France et le Royaume-Uni. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France et le Royaume-Uni, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume- Uni en vertu de l'EUWA, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Groupe OKwind d'un prospectus au titre de l'article 3(2) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA, et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre ou au Royaume-Uni. En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant été approuvé par l'AMF. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans un quelconque autre pays.